

### ARRÊTÉ portant subdélégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**Vu le décret du 6 janvier 2021 portant Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,**

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à

M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,**

### ARRÊTE :

**Article 1er :** En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1 et 2, et dans les limites énumérées de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,

**M. Yann DERACO**, directeur adjoint.

**Article 2 :** En application des mêmes dispositions, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

**M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-IV.

**M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-11, 2-V-2 à 2-V-4.

**Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et

**M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1.

**M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-1.

**Article 3** : En application des mêmes dispositions, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

**M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Bernard GAYOT**, du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Didier GIRAULT**, du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,

**Mme Sophie ESQUIROL**, cheffe de la subdivision interdépartementale véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Éric ROBERT**, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Jean-Yves LE RONCÉ**, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Ahmed BENDIDI**, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**Mme Marie-Laure BIGNET**, cheffe du pôle interdépartemental véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

**M. Christophe ARDHUIN**, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher.

**M. Érik PERROUX**, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

**M. Alexis ROUGNON-GLASSON**, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets » ou Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christelle STEPIEN, chargée de mission au département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité »,

M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

Mme Florence PARABERE et Mme Sybille BEYLOT, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité » et

M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »,  
M. Gautier DEROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Gautier DEROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir,  
Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et à  
M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques ».

**Article 4 :** L'arrêté du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 5 :** Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,